

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 202

présenté par

M. Huet, M. Decool et M. Gosselin

-----

**ARTICLE 10**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Tous les agents publics, quel que soit leur statut, qui reçoivent un salaire équivalent ou supérieur aux indemnités des parlementaires. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif de rendre transparente l'utilisation de l'argent public. Les agents qui sont rémunérés au moyen de l'argent public au même indice que les parlementaires doivent également déclarer leur patrimoine pour un meilleur contrôle.